

D. Vous avez dit quelques-uns, monsieur Bland?—R. Deux ou trois.

D. Pensez-vous que ce nombre suffise?—R. Je commencerais avec cela.

D. Vous pensez que vous pourriez vous contenter de deux ou trois bons examinateurs et vous dispenser des examinateurs locaux? Et l'épargne des honoraires que vous payez actuellement compenserait pour une part les frais des examinateurs itinérants?—R. Il y aurait aussi une réduction de l'ouvrage aux bureaux.

D. Oui, cela vous épargnerait beaucoup de correspondance.—R. Il serait possible, je crois, de commencer ce travail dès à présent. Il ne nous faudrait certainement pas un personnel aussi considérable que l'an dernier.

*M. Bowman:*

D. Vous commenceriez sur une base très restreinte?—R. Exactement, je commencerais par essayer le système, quitte à le développer graduellement, mais je crois que cela fonctionnerait, si c'était bien organisé.

D. Si certaines catégories d'emplois inférieurs étaient soustraites à l'application de la Loi du Service civil, il pourrait y avoir besoin de moins d'examens?—R. J'aurai une remarque à faire à ce sujet, un peu plus tard.

En second lieu, lorsque les rapports des départements pour la Commission se font par les fonctionnaires départementaux, si l'on envoyait ces rapports directement à la Commission, tout en en réservant une copie pour le département, je crois qu'on épargnerait beaucoup de temps.

*Le président:*

D. Je crois que le Dr Roche nous a suggéré cela.—R. Oui. Le troisième point est celui que vous avez soulevé ce matin, monsieur le président. Pour les emplois inférieurs, je crois que les cotes d'instruction et d'expérience pourraient se donner au moment de l'examen oral, d'après l'impression créée par les candidats, plutôt que d'après une déclaration par écrit sur formule.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes tous d'accord là-dessus, je crois.

Le TÉMOIN: Mon quatrième point, c'est qu'à mon avis, si nous avions des examinateurs itinérants, nous pourrions obtenir des renseignements sur le caractère et les antécédents des employés locaux, chose qui ne s'est pas faite d'une manière satisfaisante jusqu'à présent.

D. Vous trouvez que cela devrait se faire par vos examinateurs itinérants?—R. Oui, lors de leur passage. Ces quatre points concernent les examens.

La cinquième question que j'avais dans l'idée se rapporte à une chose dont on a souvent parlé dans les rapports annuels de la Commission. A mon avis, ce Comité rendrait un vrai service s'il pouvait la souligner davantage. Il s'agit du stage prescrit dans la Loi du Service civil. Selon moi, ce stage est essentiel à un bon système d'emploi. Il arrive trop souvent qu'on met des chevilles rondes dans des trous carrés et qu'on les laisse là parce qu'un département ne veut pas prendre la responsabilité de faire rapport sur des gens qui n'ont pas absolument les aptitudes voulues. Je crois qu'aucun système d'examen, quel qu'il soit, ne peut toujours réussir à trouver l'article.

*M. Chevrier:*

D. Vous voulez que tous ceux qui entrent fassent un stage et que le département soit obligé de faire rapport sur leur compte?—R. Actuellement, monsieur Chevrier, la situation est celle-ci: la nouvelle recrue entre pour faire son stage, mais, en fait, les départements se prévalent peu de ce stage. Autrement dit, si un homme entre, on considère qu'il est placé pour de bon.

D. Même si le département, dans les six mois, fait rapport sur son efficacité?—R. Exactement. Et il le fait consciencieusement.

[M. C. H. Bland.]